

Échéancier 2022

des obligations légales des entreprises du secteur pharmaceutique



CONTRIBUTIONS	CTP	JANVIER	MARS	AVRIL	JUIN	JUILLET
Contribution dite vente en gros grossistes-répartiteurs	411		Au plus tard le 1 ^{er} mars déclaration et paiement de la régularisation 2021		Au plus tard le 1 ^{er} juin déclaration et paiement de l'acompte 2022	
Contribution dite vente en gros autres entreprises	414					
Contribution sur les dépenses de promotion des médicaments	415					
Contribution sur les dépenses de promotion des dispositifs médicaux	419					
Contribution dite premières ventes de dispositifs médicaux	410					
Contribution dite sur le chiffre d'affaires de base	418					
Contribution dite sur le chiffre d'affaires additionnelle	420					
Contribution montant M (ONDAM)	840			Au plus tard le 1 ^{er} avril déclaration des chiffres d'affaires 2021		Au plus tard le 1 ^{er} juillet paiement des contributions 2021
Contribution montant Z (ONDAM Dispositifs Médicaux)	-					